

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DECEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

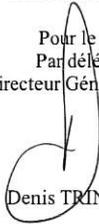
OBJET

**Convention pour
l'exposition
« rétrospective des
œuvres de Pierre Bosco »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avaient donné procuration :

Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191219-19-J-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

N° DE DOSSIER : 19 J 03

OBJET : CONVENTION POUR L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE DES ŒUVRES DE PIERRE BOSCO ».

RAPPORTEUR : Monsieur JOUSSE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Pierre Bosco (1909-1993) est un peintre français d'origine italienne. Il a résidé à Saint-Germain-en-Laye de 1929 à 1989 et son œuvre a suscité l'intérêt des Saint-Germainois de 1960 à 1990.

Ce peintre est surtout connu dans les années 1970 comme le peintre du sport et des courses de chevaux. On estime à plus de 6 000, le nombre de ses tableaux, auxquels il faut ajouter les innombrables œuvres sur papier.

Ses œuvres sont présentes dans les collections permanentes des musées : Musée d'Art Moderne de Paris, Tel-Aviv en Israël, Caramulo au Portugal, ou en Amérique du Nord, etc.

Pierre Bosco a créé le salon des indépendants dans les années 1940.

Stéphane Bosco, fils du peintre, a sollicité la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour organiser une rétrospective des œuvres de l'artiste au Manège Royal. Il s'est adjoint pour la réalisation de cette exposition, les compétences de quatre lycées professionnels travaillant chacun dans un domaine spécifique : scénographie, communication, signalétique, réception.

L'accueil de cette exposition par la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui rassemblera environ deux cent cinquante œuvres du peintre, contribuera à la vie culturelle locale et permettra d'accueillir un événement d'envergure au Manège Royal.

Une convention formalisant la mise à disposition gracieuse du Manège Royal et les postes de dépenses respectives des deux entités doit être signée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Stéphane Bosco.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération formalisant la mise à disposition gracieuse du Manège Royal et les postes de dépenses respectives de Monsieur Stéphane Bosco et de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de l'exposition rétrospective de Pierre Bosco, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération formalisant la mise à disposition gracieuse du Manège Royal et les postes de dépenses respectives de Monsieur Stéphane Bosco et de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de l'exposition rétrospective de Pierre Bosco, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Ville de Saint-Germain-en-Laye
Direction de la vie culturelle

CONVENTION POUR L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE DES ŒUVRES DE PIERRE BOSCO »

Entre les soussignés :

D'autre part,

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant pour le compte de la Ville de Saint Germain-en-Laye en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2019
Ci-après dénommé « LA VILLE ».

D'autre part,

Monsieur Stéphane BOSCO, domicilié 18 Rue du Docteur Audigier
– 78150 LE CHESNAY,
Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR ».

Préambule :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye accueille une exposition rétrospective des œuvres de « Pierre BOSCO », du 24 avril au 9 mai 2020, organisée par Monsieur Stéphane BOSCO. Le Manège Royal de Saint-Germain-en-Laye sera l'écrin principal de cette exposition.

Cette rétrospective « Pierre BOSCO » s'articulera autour d'un parcours comportant plusieurs thématiques : pédagogiques et chronologiques.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de donner le cadre nécessaire à la définition de la contribution de chacune des parties en vue de la réalisation et du succès de l'exposition « **Rétrospective des œuvres de Pierre BOSCO** ». L'objectif d'une telle manifestation est de mettre à l'honneur une des grandes figures de l'art contemporain, artiste ayant créé le salon des indépendants dans les années 1940 et ayant vécu à Saint-Germain-en-Laye pendant plusieurs décennies (de 1929 à 1989).

Cette exposition rassemblera environ deux cent cinquante œuvres du peintre.

L'accès au Manège royal sera gratuit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention concerne la tenue de l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre BOSCO » dont les dates sont fixées du 24 avril au 9 mai 2020, auxquelles s'ajoutent les périodes nécessaires aux montages et démontages de l'exposition. Le vernissage aura lieu le jeudi 23 avril 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'organisation de cette exposition, la VILLE met à disposition le Manège royal, à titre gracieux.

L'entrée à l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre BOSCO » sera gratuite.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR réalisera :

1. Logistique de l'évènement :

- La sélection des œuvres exposées ;
- La logistique du prêt éventuel des œuvres (fiches de prêt, transport, assurance) auprès de chacun des prêteurs ;
- La scénographie et l'aménagement du Manège royal de Saint-Germain-en-Laye (panneaux de bois pour l'exposition, systèmes d'accroches adéquates, éclairages supplémentaires).
- L'élaboration des plans des aménagements prévus sur le Manège Royal pour les fournir à la VILLE et ainsi obtenir l'autorisation d'intervention sur l'équipement ;
- La prise en charge du coût de la prestation d'un bureau de contrôle pour réaliser les vérifications réglementaires des branchements électriques dans le respect du cahier technique d'utilisation du Manège Royal ;
- L'accrochage et le décrochage sur le lieu d'exposition ;
- Le transport des œuvres ;
- L'établissement d'un constat d'état au départ et à l'arrivée des œuvres dans le lieux d'exposition ;
- L'assurance des œuvres pour le décrochage, le transport et l'accrochage des œuvres dans le lieu d'exposition ;
- La remise en état des lieux conformément à leur état initial à la remise des clefs, à la clôture de l'exposition, soit au plus tard le 11 mai 2020 ;
- L'organisation de l'ouverture du Manège royal et de l'accueil du public à l'exposition, le dimanche 3 mai 2020 ;
- La prise en charge des frais liés à l'accueil de l'exposition au Manège Royal, le dimanche 3 mai 2020 ;
- Le gardiennage, le cas échéant ;
- Le cocktail.

2. Communication de l'évènement :

- La création d'un dossier de presse et des supports de communication pour diffusion sur tous supports y compris les supports numériques de la Ville, lesquels devront être soumis à l'approbation préalable de la VILLE (les supports de communication comporteront le logo « avec le soutien de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ») ;
- La création, impression et installation de la signalétique intérieure sur le lieu d'exposition ;
- La prise en charge des relations presse ;
- Les achats éventuels d'espaces publicitaires dans les médias ;
- La création éventuelle d'un site internet dédié ;
- L'élaboration et la diffusion des supports de communication à l'extérieur de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;
- La pose de supports de communication sur tout autre dispositif que ceux appartenant à la VILLE ;
- Les relations avec des partenaires privés ou publics autres que la VILLE ;

3. Médiation de l'évènement :

- La présentation des contenus de l'exposition aux agent d'accueil du Manège royal ;
- L'organisation des ateliers, visites et conférences au sein du Manège royal.

ARTICLE 5 : DATES DE MISE A DISPOSITION – MODALITES DE GARDIENNAGE DES LIEUX

- **Manège Royal, Place Royale**

Montage technique à partir du 18 avril 2020

Vernissage de l'exposition le jeudi 23 avril à partir de 18h30

Exposition du 24 avril au 9 mai 2020.

Décrochage à partir du 10 mai 2020.
Fin du démontage technique le 11 mai 2020.

L'exposition sera visible du mercredi au dimanche.

L'ouverture, le gardiennage, l'accueil et le nettoyage des lieux (sanitaires et comptoirs) sont assurés par la VILLE, à l'exception de l'ouverture, du gardiennage et de l'accueil du dimanche 3 mai qui seront assurés par l'organisateur.

L'exposition sera visible **aux jours et heures d'ouverture au public, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h ; le samedi et le dimanche de 13h à 19h.**

L'ORGANISATEUR sera autonome et disposera des clés du bâtiment et d'un code d'alarme propre afin de pouvoir gérer le montage et démontage de l'exposition.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

1. Logistique de l'évènement :

- L'élaboration d'un état des lieux pour le bâtiment communal : Manège royal lors de la mise à disposition et à la restitution par l'ORGANISATEUR ;
- L'élaboration d'un code spécial de mise sous alarme du Manège royal ;
- L'organisation de l'ouverture et de l'accueil pour le Manège Royal à l'exception du dimanche 3 mai 2020 qui seront assurés par l'organisateur.
- La prise en charge des frais liés à l'accueil de l'exposition par 2 agents d'accueil vacataires (prévu du 23 avril au 9 mai 2020 au Manège Royal, à l'exception du dimanche 3 mai 2020 qui sera assurée par l'organisateur ;
- La formation des agents d'accueil pour la médiation culturelle ;
- L'organisation d'un vestiaire le soir de l'inauguration ;
- Le gardiennage et la sécurité lors de l'inauguration par le recrutement d'un agent ADS et d'un agent SIAP.
- La mise à disposition des tiges et crochets disponibles pour le Manège royal ;
- L'assurance des œuvres exposées au Manège Royal, du 24 avril à 8h30 au 10 mai 2020 à 8h30 (hors période d'accrochage et de décrochage) ;
- Le nettoyage des locaux avant et après la manifestation (Manège Royal, sous la condition que l'ORGANISATEUR ait enlevé l'ensemble de ses installations d'aménagement.
- Le nettoyage régulier dans le bâtiment communal (Manège Royal : sanitaires et bornes d'accueil).
- Le soutien logistique dans l'organisation du vernissage et de l'ensemble des manifestations en lien avec l'exposition (sonos, micros, tables, nappes, verres).

2. Communication de l'évènement :

- L'envoi numérique de l'invitation au vernissage du 23 avril 2020 aux contacts culturels de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;
- La pose et la dépose de l'ensemble des supports de communication sur la Ville : affiches : 30 affiches 40x60 cm, 20 affiches A3, calicot, etc.
- La mention de l'exposition dans l'Agenda culturel, sur le site Internet de la Ville et de l'Office de Tourisme, sur la page Facebook de la Ville, sur ses comptes Instagram et Twitter, dans le Journal de St Germain (espaces rédactionnels à définir en accord avec le rédacteur en chef) ; sur les réseaux sociaux ; diffusion du communiqué de presse et du dossier de presse aux médias locaux ;

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est passée sous les charges et conditions que l'ORGANISATEUR s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1- Solliciter les autorisations administratives le cas échéant (panneaux et calicots dans les espaces non gérés par la VILLE ;
- 2- Prendre les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Ville de quelconques travaux d'aménagement ;
- 3- Utiliser les lieux exclusivement dans le but du bon déroulement de l'exposition « Rétrospective des œuvres de Pierre BOSCO » ;
- 4- Rendre les lieux et matériels en fin d'occupation conformes à l'état des lieux primitif. En cas de dégradation, des indemnités de remise en état pourront être réclamées ;
- 5- S'engager à laisser pénétrer dans les locaux, pour toute cause d'utilité publique, toute personne désignée par la VILLE ou faisant partie du personnel communal ;
- 6- Respecter les lois fiscales, commerciales et celles relatives à la publicité ;
- 7- Garantir les dommages causés aux locaux et aux matériels mis à disposition contre l'incendie, les explosions, les vols et détériorations, dommages d'ordre électrique, dégât des eaux, vandalisme, bris de glace, qui pourraient survenir du fait de l'occupation ;
- 8- Garantir la responsabilité civile encourue à raison de l'organisation et du déroulement de l'exposition pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel que l'ORGANISATEUR pourrait causer à autrui en raison d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence ou de dommages subis du fait des installations extérieures ou intérieures réalisées par l'ORGANISATEUR. Le contrat devra couvrir la responsabilité de toutes personnes impliquées dans les activités, salariés, bénévoles et occasionnels. Il devra justifier de la souscription des garanties ci-dessus et du paiement des primes afférentes à la couverture de ces risques.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, la VILLE en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye et l'ORGANISATEUR, 18 Rue du docteur Audigier – 78150 LE CHESNAY.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le, en deux exemplaires.

La VILLE,
Le Maire

L'ORGANISATEUR,

Arnaud PERICARD

Stéphane BOSCO